

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 135 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN représenté par Xavier CACHARD - René CANEZI représenté par Gerard PEPE - Pascal CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Eric DI MECO représenté par Maurice TALAZAC - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Benoît PAYAN - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Henri RUGGERI - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine ROUZAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Jean-Claude GAUDIN - Mourad KAHOU - Martine MATTEI - Frédéric OUNANIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 002-948/08/CC

■ Avis de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur le dossier d'avant projet pour la création du Parc National des Calanques.

DGEEAG 08/1871/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Du « site classé » au « périmètre optimal »

Le Groupement d'Intérêt Public des Calanques de Marseille à Cassis (GIP) a été créé en 1999 pour une durée initiale de huit ans réunissant l'Etat, les communes de Marseille, de Cassis, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, ainsi que le monde associatif, dans l'objectif :

- d'animer et coordonner la gestion du site classé du massif des Calanques ;
- de créer un parc national ;

Prorogé fin 2007 pour une durée de 3 années dans le but de mener à bien la création du Parc National des Calanques, le groupement a élargi sa composition à la ville de la Ciotat et à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en 2008 (délibérations du Conseil Communautaire n° PEC 006-292/08/CC du 8 février 2008 et n° DDIP 003-710/08/CC du 13 octobre 2008).

Après un premier scénario de « territoire de travail maximal » adopté en novembre 2007 par le GIP (des calanques de la Côte Bleue jusqu'à la commune de Saint-Cyr-sur-Mer), ce dernier vient de valider le dossier d'avant projet de création du futur Parc National des Calanques. Ce document constitue une proposition de « **périmètre optimal** » des espaces ayant vocation à intégrer le projet de parc : espaces cœurs terrestre et marin, aire potentielle d'adhésion terrestre et aire maritime adjacente. Il fait l'objet d'une consultation des 200 acteurs partenaires du projet, que le GIP vient de lancer officiellement pour recueillir leurs avis respectifs d'ici mi janvier 2009.

L'avis de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'étaye sur les documents composant l'avant projet pour la création du Parc National des Calanques que sont respectivement :

- Etat des lieux du patrimoine paysager, naturel et culturel, ainsi que des activités humaines – *octobre 2008* ;
- Enjeux et propositions – *octobre 2008* ;
- Annexes – *octobre 2008* ;
- Synthèse – *octobre 2008*

Ces documents ont été approuvés par l'Assemblée générale du GIP du 10 octobre 2008.

Un espace terrestre et maritime :

Les travaux réalisés jusqu'alors ont conforté le GIP des Calanques à délimiter un territoire assez vaste, dans un souci de fonctionnement écologique cohérent d'une part, et afin de garantir l'efficacité de la gestion et de l'organisation des activités d'autre part.

Les propositions de classement en cœur terrestre couvrent une superficie d'environ 12 760 ha et comprennent les cœurs du massif des Calanques (8600 ha), de l'Archipel de Riou (160 ha), du Cap Canaille et du Grand Caunet (3850 ha) et de l'Archipel du Frioul (150 ha). Ce choix repose sur des espaces déjà reconnus : sites classés, Natura 2000, ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). Les cœurs terrestres peuvent également intégrer des espaces habités, des

bâtiments nécessaires à certaines activités ou présentant un certain niveau d'artificialisation. Ce premier périmètre proposé dans l'avant-projet pourra être réduit, mais pas augmenté.

La proposition de délimitation de cœur marin comprend un seul espace d'environ 82 000 ha jusqu'à la limite des 5 miles nautiques, comprenant l'espace au large du massif des Calanques et du Cap Canaille et jusqu'au littoral de la commune de Bandol, en englobant les archipels du Frioul, de Riou, et l'île verte.

En ce qui concerne l'aire d'adhésion, les espaces proposés sont principalement naturels, agricoles ou peu urbanisés. Leur adhésion à la charte s'exprime par une solidarité écologique avec les cœurs, elle devra être décidée ultérieurement en Conseil Municipal par les 6 communes de MPM concernées: Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Marseille (hors agglomération), Roquefort-la-Bédoule.

Côté mer, l'aire maritime adjacente s'étend sur près de 112 000 ha, entourant le cœur marin jusqu'à la limite des eaux territoriales (12 miles nautiques). Elle correspond à l'aire d'influence directe du cœur marin et à une zone cohérente d'activités.

La Côte Bleue, n'ayant pas souhaité intégrer le cœur terrestre, son littoral est proposé en aire maritime adjacente. A ce titre, les communes de Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne et Le Rove sont également consultées par le GIP pour avis

L'établissement « parc national », en tant qu'établissement public de l'Etat, n'a pas vocation à tout faire lui-même, il a cependant obligation de garantir l'atteinte des objectifs prévus dans le décret et la charte. Pour les cœurs, ces documents devront permettre de satisfaire les objectifs opérationnels identifiés pour assurer en premier lieu la protection des espaces d'intérêt spécial. L'intérêt spécial est configuré par un cumul important de statuts de protection et de reconnaissances scientifiques, engendrés par une très grande biodiversité (nombreuses espèces protégées dont certaines sont endémiques et d'autres en danger), une étonnante variabilité des étages bioclimatiques sur une surface relativement restreinte, couplées à des paysages grandioses.

Un espace naturel périurbain pour Marseille Provence Métropole :

Les espaces terrestres ayant vocation à intégrer l'aire d'adhésion s'étendent sur 6 communes de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et les propositions de classement en cœur concernent 18,5 % de la surface de MPM. L'aire d'adhésion d'une commune n'existe qu'après la décision du Conseil Municipal d'adhérer à la charte au terme du processus de création.

L'aire maritime adjacente proposée englobe l'ensemble du littoral marin de MPM, hormis celui de la rade Nord marseillaise, de l'anse des Catalans à la pointe de Corbière.

Compte tenu des compétences de MPM en terme d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, social et culturel de l'espace communautaire ; de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; de gestion de services d'intérêt collectifs (ports, eau, assainissement, déchets, air, bruit, énergie, transports) et de leurs équipements, la Communauté urbaine doit émettre son avis de principe sur le projet proposé par le GIP des Calanques.

Avis et remarques de Marseille Provence Métropole :

Pour MPM, la mise en œuvre de solutions visant à concourir au maintien des équilibres entre développement économique, pression de l'urbanisation, maîtrise des franges urbaines et gestion et préservation des 60% d'espaces naturels du territoire de MPM, tout en favorisant l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, intègre très favorablement un projet de parc national terrestre, maritime et périurbain de nouvelle génération tel que celui décrit ci-dessus. Il constitue un outil de protection et de gestion cohérent et ambitieux sur l'espace des calanques, espace naturel d'intérêt remarquable, doté d'un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, mais de plus en plus fragilisé par de nombreux usages.

Cet avis porte la position de MPM sur les périmètres évoqués dans le document d'avant-projet, vis-à-vis de ses compétences, des projets dont elle est maître d'ouvrage et des avis des communes concernées sur le territoire de MPM, en fonction de l'avancement de ses propres documents tels que :

- le pré-programme d'aménagement et de développement durable (PADD) du schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- le programme de gestion de la rade de Marseille (PGRM) valant pour le volet littoral du SCOT en cours d'élaboration
- le plan de déplacements urbains approuvé en 2006 (PDU)

La Communauté urbaine exprime un avis favorable sur les propositions de périmètre optimal du futur Parc National des Calanques évoquées par l'avant projet. Cependant, MPM émet certaines remarques, quant à l'interférence de certains de ses projets ou de ses documents de planification prospective avec les périmètres proposés.

Ces remarques s'articulent autour de quatre axes :

1/L'orientation actuelle des politiques de planification et de prospective pour le développement du territoire de MPM, appelle à **exprimer des réserves et à préciser certaines nuances**, quant à.

a) l'intégration de la gestion intercommunale des compétences de MPM à la gouvernance et à la « double relation » avec l'échelon communal qu'implique le projet de création du futur parc national notamment :

- les périmètres étudiés en relation avec les périmètres administratifs, les modalités de gestion des activités en mer en lien avec les pouvoirs de police et d'éventuels « chevauchements » de compétences doivent être clarifiés et justifiés ;
- la cohérence des projets de développement et d'urbanisation (y compris ceux à caractère développement durable) avec les activités qu'ils sont censés générer et leur implantation vis-à-vis des périmètres du futur parc (nouveaux quartiers, équipements portuaires, infrastructures, équipements, documents d'urbanisme, ...).

b) La prise en compte en cœur de parc de certains espaces naturels « adjacents », dont les vocations identitaires, paysagères et naturelles se rapprochent de celles définies expressément pour appartenir au cœur, sans les satisfaire totalement (entités, biologiques différentes espace non littoral, caractère paysager non exceptionnel, usages et identités urbains et périurbains, présence d'aménagements existants et futurs). La Communauté urbaine souhaite que cette nuance soit apportée pour ces espaces « franges » tel que :

- Les versants Sud de la Vallée de l'Huveaune situés sur le territoire MPM ;
- Le Massif du Grand Caunet.

Il convient néanmoins de conserver ces espaces dans le périmètre de l'aire d'adhésion.

La Communauté urbaine insiste sur les **précautions** à prendre, quant à l'avancée de certains **projets d'envergure** qu'elle mène ou entend mener ; notamment :

- les projets d'aménagement sur les sites de Luminy (Marseille), Athélia (La Ciotat), la Plaine du Caire (Roquefort-la-Bédoule) ;
- la « gestion quotidienne » de l'urbanisme et des documents afférents (plans locaux d'urbanisme et plans d'occupation des sols) ;
- les projets d'extension du port, des îles du Frioul ;
- les orientations du PDU telles que la valorisation du réseau TER dont certaines gares sont très proches du littoral, le plan de circulation et de stationnement en faveur du report modal des déplacements ;

- le schéma de cohérence des modes doux, et notamment son volet « développement des loisirs et du tourisme » traitant des itinéraires, pratiques et usages des vélos (urbain, tourisme, sportif, tout terrain) tant en desserte qu'en traversée des périmètres concernés.

3/ La Communauté urbaine fait état de **remarques sur l'affirmation de certains éléments caractéristiques des projets de MPM** ; notamment :

- l'émissaire de rejet des effluents traités de Cortiou pour lequel l'éloignement au large du point de rejet actuel (réalisation d'un nouvel émissaire), dont la faisabilité n'est pas actée à ce jour. La présence de l'émissaire actuel évoquée dans la zone de cœur de parc est contradictoire, de même que la faisabilité du nouvel émissaire plus au large pose la question de l'influence du statut du périmètre, vis-à-vis de la décision de réaliser l'ouvrage par MPM ;
- le fonctionnement du système d'assainissement sanitaire et pluvial de MPM pour lequel la prise en compte de la dimension intercommunale de l'assainissement doit être considérée dans son ensemble, en particulier lorsqu'on évoque l'exutoire (certes ponctuel) des infrastructures de traitement (La Ciotat, Ensues-la-Redonne, Frioul, Cortiou, Huveaune) ;

4/ La Communauté urbaine évoque enfin des **observations concernant l'approche générale, qui est faite des impacts environnementaux de ses projets et de ses infrastructures existantes** notamment :

- le niveau d'appréciation des impacts (origines exactes, flux concernés – types et volumes, mode de gestion des équipements) et leur zone d'influence. Quelques confusions sont soulignées entre les exutoires d'installations, les types d'installation ou d'activités génératrices de nuisances et les implantations géographiques des points d'impact (Huveaune, Cortiou, pluvial, sanitaire, activités nautiques ou portuaires, compétences portuaires diverses sur le territoire concerné) ;
- la position défavorable de MPM vis-à-vis de l'assainissement non collectif dans le secteur des calanques, visant de ce fait à proposer des réalisations lourdes pour l'assainissement des zones habitées (même temporairement), situées en cœur de parc ;

Pour ces différentes raisons, MPM doit être étroitement associé aux différentes phases de la mise en place du Parc national de Calanques et en particulier, sur l'élaboration des chartes et autres règlements.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil DDIP 003-710/08/CC du 13 octobre 2008, relative à l'approbation et à la signature de la convention constitutive du GIP des Calanques.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de futur Parc National des Calanques constitue un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire de MPM en termes de développement et de préservation des espaces à forte valeur patrimoniale naturelle, paysagère, historique et culturelle ;
- Que le projet de futur Parc National des Calanques confère au territoire de MPM un facteur important de :
 - protection et de maîtrise des espaces naturels remarquables terrestres et marins ;
 - développement économique lié au tourisme et au loisir ainsi qu'à la recherche et au développement dans le respect de la protection de la biodiversité et la préservation des espaces ;
 - mise en valeur des espaces urbains et naturels limitrophes des périmètres du parc ;
- Que l'avant projet de création du futur Parc National des Calanques propose des périmètres censés être à terme, en cohérence avec les remarques, réserves et précautions par MPM au sujet :
 - des réserves exprimées et des nuances à préciser quant à :
 - l'intégration de la gestion intercommunale des compétences de MPM à la gouvernance et à la « double relation » avec l'échelon communal qu'implique le projet du futur parc national ;
 - La prise en compte en cœur de parc de certains espaces naturels « adjacents », dont la vocations identitaires, paysagères et naturelles ne satisfont pas totalement aux critères du cœur (entités biologiques différentes, espace non littoral, caractère paysager exceptionnel, usages et identités urbains et périurbains, présence d'aménagement existants ou futurs) tels les versants Sud de la Vallée de l'Huveaune et le Massif du Grand Caunet ;
 - La limitation des aires d'adhésions aux zones présentant un intérêt en termes de développement et de préservation à forte valeur patrimoniale naturelle ,paysagère ,historique et culturelle ;
 - des précautions à prendre, quant à l'avancée de certains projets d'envergure que MPM mène ou entend mener ;
 - de l'affirmation de certains éléments caractéristiques des projets de MPM ;
 - des observations concernant l'approche générale, qui est faite, des impacts environnementaux de ses projets et de ses infrastructures existantes ;
- Que MPM devra être étroitement associé à l'élaborations des chartes et règlements du futur parc national ;
- Que les communes de MPM, concernées par le projet, ont été consultées pour avis par le GIP des calanques

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est émis un avis favorable sur l'avant projet de création du futur Parc National des Calanques, avec les réserves énoncées ci-dessus et celles des communes de Marseille Provence Métropole consultées par le GIP des Calanques.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tous les actes qui découleront de cet avis.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Au Développement Durable

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement Durable – Innovations - Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI